

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

A-t-on le droit de nourrir les pigeons ?

Il est interdit d'attirer ou de nourrir **systématiquement ou de façon habituelle** des animaux, notamment les pigeons, **quand cette pratique est une cause d'insalubrité.**

Le préfet peut, par arrêté, interdire, **sur les territoires et pour la durée qu'il définit**, le nourrissage d'animaux de la faune sauvage, notamment les pigeons.

Cette interdiction a pour but de prévenir la transmission de maladies entre animaux de la faune sauvage ~~et animaux domestiques ou de compagnie~~ ou entre animaux de la faune sauvage et humains.

Animal de compagnie

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : article L223-6-2
- Code de la santé publique : article R1331-54

